



BULLETIN D'INSCRIPTION
Saison 2022/2023

Coordonnées du club

Adresse du dojo : Gymnase des acacias : 20 rue de l'Obélisque 31
 500 TOULOUSE
Contact Dominique GANOT entraîneur
 TEL. 06.11.63.76.49 **Mail** : shinsekai.karate@gmail.com

SHIN SEKAI Karaté

ADULTE
 ENFANT

Pièces obligatoires à fournir :

- Fiche d'inscription dûment remplie
- Certificat médical avec mention « apte à la pratique et à la compétition du Karaté »
- 1 photo d'identité
- Frais d'inscription comprenant licence et cotisation à l'ordre de : **Shin Sekaï karaté**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom : Prénom.....
 Né(e) le :/...../..... à Numéro de département :
 Adresse postale (N°, rue, code postal, ville).....
 Téléphone Personnel :.....
 Adresse électronique

Pour les compétiteurs :

Taille : / Poids : / Catégorie d'âge :

Je reconnais avoir pris connaissance :

- des statuts et du règlement intérieur dont le paragraphe 3.a ci joint (au verso de cette page), de l'association et m'engage à les respecter.
- J'autorise la section SHIN SEKAI Karaté à utiliser mon image : **Oui** / Non

Personne à prévenir en cas d'accident :

Nom : Lien parenté : Téléphone :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) Responsable légal / Tuteur, autorise mon enfant à participer aux activités du club pour la saison 2022-2023.

J'autorise PLAISIR SPORT à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.

Dans le cas où l'hospitalisation s'avèrerait nécessaire, j'autorise le professeur ou le dirigeant présent à diriger mon enfant vers l'établissement de soins suivant :.....

LICENCES SAISON 2022 - 2023

Licence FFKDA + Assurance « Garantie de base accident corporel »	49,00 € X..... €
<i>Tarif par personne en €, de la cotisation annuelle,</i>		
	1 Personne	2 Personnes et +
Enfant moins de 15 ans	111,00 €	105,00 €
Ado 15 - 18 ans	141,00 €	136,00 €
Adulte	171,00 €	166,00 €
Montant total (établir votre chèque à l'ordre de : Shin Sekaï karaté)	 €

HORAIRE DES COURS Adultes : Lundi de 20h15 à 22h 00 / **Enfants** : Vendredi de 17h15 à 19h00



BULLETIN D'INSCRIPTION

Saison 2022/2023

REGLEMENT INTERIEUR

3. Condition d'adhésion

Les adhérents ainsi que les non adhérents s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association ainsi que ceux des locaux qu'elle occupe.

a) Les adhérents

Art 1 : En signe de respect envers le dojo et le professeur, le salut est de rigueur avant d'entrer et de sortir de l'aire d'entraînement.

Art 2 : Les licenciés s'engagent à être à l'heure à leurs séances d'entraînement. Ils préviendront leurs entraîneurs en cas de retard ou d'absence afin que ces derniers puissent adapter leurs séances. Ils devront alors attendre l'autorisation du professeur pour entrer sur la zone d'entraînement.

Les adhérents s'engagent à prévenir les entraîneurs de leur arrivée sur la structure mais également de leur départ anticipé.

Art 3 : Ils s'engagent également à ne pratiquer aucune discipline au sein de l'association sans encadrement et à suivre les cours dispensés par les encadrants présents.

Art 4 : Les adhérents s'engagent à rendre leur dossier complet le plus rapidement possible et à être à jour de ses cotisations, 1 mois après le premiers cours d'essai.

Art 5 : Toutes personne pratiquant au sein de la « SHIN SEKAI Karaté » s'engage à signaler toutes difficultés physiques ou psychologiques pouvant porter atteinte à sa propre personne ou à ses partenaires.

Art 6 : Tout comportement gênant le bon déroulement du cours (manque de respect vis-à-vis du professeur ou des autres adhérents, retards fréquents, perturbations du cours...) donnera lieu à un avertissement.

Art 7 : Les élèves comme les professeurs se doivent mutuels respects.

Art 8 : Les dégradations ou vols occasionnés par les élèves seront sanctionnés et mis à la charge de la famille. En aucun cas l'association et le professeur ne pourront être tenus pour responsable.

Art 9 : Il est interdit de porter des bijoux ou autres objets pouvant être dangereux pour autrui ou soi-même.

Art 10 : Aucun compétiteur ne sera autorisé aux compétitions sans son dossier à jour :

- Licence et assurance,
- Passeport sportif
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Certificat médical

Art 11 : En cas de non-respect du règlement intérieur, l'adhérent pourra se voir exclu de l'activité ou bien de l'association sous décision du Comité Directeur (Article 5 des statuts).

En cas d'exclusion définitive, l'adhérent ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

A Toulouse, le Signature précédée de la mention « lu et approuvé »: